

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2018

« Ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement n° 258-2018 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 9 novembre 2018, soit le jour de la signification par le ministre de l'avis indiquant que le document respectait les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du règlement en se présentant, aux heures normales d'ouverture de bureau, à la MRC du Domaine-du-Roy.

DONNÉ à Roberval ce douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint